

FICHE D'INFORMATION : RÈGLEMENT SWISSOPTOM

pour prestataires de formations, état à novembre 2025



SWISS
OPTOM

Situation pour la profession d'optométriste

Depuis la reconnaissance de l'optométrie comme profession de la santé (2020), la formation continue professionnelle est légalement obligatoire. Pour garantir une mise en œuvre uniforme pour les optométristes B.Sc., les opticien·nes dipl. et les personnes disposant d'un examen professionnel supérieur équivalent, les associations faîtières AOR, FSO, OPTIQUESUISSE ainsi que l'OSO, avec le soutien de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, ont élaboré le règlement et le label de formation continue SwissOptom.

Les optométristes B.Sc., les opticien·nes diplômé·es et les personnes disposant d'une équivalence correspondante peuvent s'appuyer sur le règlement SwissOptom pour satisfaire aux exigences légales. L'élément central du règlement est le nouveau label de formation continue *SwissOptom*. Une fois obtenu, ce label donne droit à un diplôme et peut être utilisé dans le titre professionnel. Lorsque les exigences de formation continue sont remplies, une vignette annuelle de formation est délivrée et peut être apposée sur le diplôme. Ce label de formation continue est facultatif.

Principes SwissOptom

Un SwissOptom-Point (SOP) correspond à une heure de formation continue. Par année de formation continue, 18 SOP sont requis, dont trois points sont automatiquement crédités pour l'étude personnelle et la lecture spécialisée. Les 15 SOP restants peuvent être acquis au moyen de formations reconnues.

La période de formation s'étend du 16 novembre au 15 novembre de l'année suivante.

Accréditation

Les quatre associations porteuses, ainsi que leurs membres, peuvent faire accréditer gratuitement les formations qu'elles proposent. Les prestataires externes (« tiers ») peuvent faire accréditer leurs formations contre des frais de CHF 60.–. Sont accréditées aussi bien des formations en présentiel que des formations en ligne. Une liste détaillée figure à l'annexe 1 du règlement SwissOptom.

Les événements accrédités sont affichés dans le calendrier des formations SwissOptom. Les formations qui ne figurent pas dans le calendrier peuvent également donner droit à des SOP. Les séances d'information purement liées à un produit, les événements promotionnels, les visites d'entreprise ou des manifestations similaires ne donnent pas droit à des SOP.

L'accréditation autorise le prestataire à utiliser le logo SwissOptom ainsi que l'indication du nombre de SOP attribués dans sa communication relative à la formation.

L'accréditation s'effectue via le formulaire en ligne auprès du secrétariat SwissOptom (c/o OSO). Le secrétariat SwissOptom attribue ensuite le nombre de SOP correspondant à la formation.

Le prestataire décide des informations publiées. Celles-ci comprennent au minimum le nom du prestataire, le titre de la formation ainsi que sa date et sa durée. Idéalement, un bref descriptif est ajouté – d'autres informations possibles sont le lieu de la formation, le lien d'inscription, le délai d'inscription, les frais de cours, les intervenant·es, les exigences, etc.

Pour les formations récurrentes (identiques), l'accréditation est valable quatre ans. Pour les congrès, une nouvelle accréditation est requise à chaque édition.